

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÈNEMENTS

Les élections et l'opinion anglaise. Le danger que nous avons évité. Ce qu'est le bolchevisme! — La bonne besogne accomplie par les électeurs français triste les journaux boches. — L'Amérique et le traité de paix.

L'Angleterre se réjouit grandement du succès du parti clémentiniste. Elle voit dans ce résultat la volonté inébranlable de la France de repousser le péril bolcheviste. Elle y voit aussi le gage certain du relèvement économique de notre pays.

A ceux qui contestent encore la gravité du péril bolcheviste, il suffit de faire lire une partie d'une lettre qui vient de paraître dans le Times. Elle émane d'un officier anglais qui a pris du service dans l'armée de Denikine.

Témoin oculaire des atrocités bolchevistes, il n'a pu se tenir d'en adresser le récit à sa femme et aux siens, en les priant de donner à sa lettre la plus grande publicité.

« Le Boche, dit-il, continue à nous combattre en se servant du Bolchevisme. N'ayant pu nous vaincre autrement il cherche à s'emparer de la Russie, afin d'y puiser les moyens de tenir le monde sous sa férule.

« Afin de paralyser les efforts du peuple russe en tant qu'allié de l'Entente, il s'efforce à l'époque du Tsarisme, tout ce qu'il put d'entre les membres du Gouvernement. C'est lui qui payait Raspoutine pour obtenir des trahisons. Mais quand le moine infâme eut gagné assez d'autorité pour imposer ses propres volontés, ce fut encore lui, le Boche, qui complota et fit abattre son assassinat.

« Sentant bien que la Russie impérialiste ne trahirait pas l'Entente, ils fomentèrent la Révolution.

« Puis quand ils virent que Kerensky, tout stupide qu'il fût, ne voulait pas, cependant, nous trahir, ils envoyèrent en Russie Lénine (consultez les mémoires de Ludendorff), prirent pied en Ukraine, et ils s'efforcèrent d'y lever des troupes pour les envoyer sur notre front quand la débacle survint...

« Depuis lors, ces mêmes Allemands continuent à soutenir le Bolchevisme et s'efforcent de le répandre dans le monde. Ils détestent Denikine parce que — quoi qu'en disent nos socialistes — Denikine lutte pour l'unité de son pays sans ingestion de l'Allemagne.

« Maintenant laissez-moi vous dire ce que font ces troupes rouges composées en partie de Chinois et de Lettons qui servent, en qualité d'exécuteurs des hautes œuvres, dans cette armée d'assassins.

« Laissez-moi vous le dire et mieux encore vous le montrer. Vous trouverez ci-joint 64 photographies prises par des officiers anglais quand Odesa fut enlevé aux Bolchevistes. (Les divisions grecques et françaises s'étaient réembarquées, la ville fut emportée d'assaut par la « Brigade de Fer » de Denikine.)

Montrez-les, ces photos, et faites que tous s'imprègnent de l'horreur qui en émane.

« Voici des malheureux crucifiés après avoir subi le supplice du « gant humain », lequel consiste en ceci : après avoir enduit la peau d'une solution qui la durcit, on pratique une incision au-dessus du poignet, et on retourne l'épiderme, comme on ferait d'une peau de lapin, jusqu'à ce qu'elle pendre — véritable gant humain — à l'extrémité des doigts.

« Voici des femmes dont les seins sont coupés au ras du thorax. D'autres ont l'abdomen ouvert, et — spectacle abominable — à côté d'une de ces « éventrées » on aperçoit deux jumeaux !

« Voici. Mais vous verrez vous-mêmes les autres clichés qui ne le cèdent en rien à ceux-là comme horreur. Sachez seulement que nous possédons ici des « permis » octroyés par les commissaires bolchevistes lors de l'occupation d'Ekaterrimodar. Ils autorisent ceux qui les détiennent à arrêter les jeunes filles qui leur plaisent pour les livrer à leurs soldats. Soixante-deux de ces malheureuses furent ainsi traitées. Celles qui se défendirent furent tuées sur-le-champ. Les autres, après d'inqualifiables outrages, furent mutilées, puis jetées, mortes ou mourantes, dans les deux petites rivières qui traversent la ville.

« Dans toutes les agglomérations réoccupées par nous, après le passage des Bolchevistes, nous trouvons des « abattoirs » ou « maisons de carnages » emplies de cadavres humains. Des centaines de suspects, hommes, femmes et enfants y furent entassés, puis des portes et des fenêtres, les soldats tirèrent dans le tas, jusqu'à ce que tous fussent morts ou agonisants. Après quoi l'on ferma les portes et les corps furent abandonnés. L'odeur qui monte de ces charniers est épouvantable et des épidémies en sont issues... »

Inutile, n'est-ce pas, de poursuivre davantage le récit de ces abominations. Voilà pourtant les gens à qui certains de nos socialistes envoient un « salut fraternel » !

La meilleure preuve que la France a fait de la bonne besogne, — car il ne faut cesser de le répéter : la majorité reste nettement à gauche — la meilleure preuve que les électeurs ont été bien inspirés en refusant de s'associer aux expériences bolchevistes pour affirmer leur volonté d'ordre, de travail et de paix sociale, se trouve dans l'opinion de la presse ennemie. Les journaux allemands et autrichiens ne peuvent dissimuler leur déception.

Ils s'attendaient à un scrutin de basse démagogie qui aurait servi leurs projets, ils doivent déchanter. Ecoutez l'« Arbeiter Zeitung » :

« Les élections françaises sont pour nous une nouvelle preuve que ce serait folie d'attendre que la révolution qui s'est faite dans les pays vaincus atteigne aussi vite les pays vainqueurs. Si la France était une ville, la révolution y serait différente et différent le résultat des élections. Le capitalisme des pays vaincus est profondément ébranlé ; celui des pays vainqueurs ne l'est nullement. Le capitalisme des pays vaincus doit compter avec ces faits s'il veut se garantir contre les déceptions et les défaites futures. »

C'est la meilleure preuve que la France a été clairvoyante et qu'elle a préparé le relèvement du pays. Les révolutionnaires seuls peuvent se désoler de ce résultat.

Le Sénat américain a refusé d'accepter le traité de paix sans réserves et il s'est ajourné.

Voilà un vote qui produira une impression fâcheuse chez les Alliés.

Une correspondance officieuse de New-York ne contribuera pas à atténuer cette impression.

« La participation effective des Etats-Unis à l'organisme de la Ligue des Nations, y est-il dit, participation qui était, il y a un an à peine acclamée comme la contribution de l'Amérique au salut du monde, paraît de plus en plus éloignée. »

« L'espoir qu'on caressait de voir l'Amérique accepter son mandat, semble dissipé, bien que le contraire ait été affirmé à maintes reprises. »

« Même le sort qui sera réservé au traité avec la France est douteux, car plusieurs sénateurs expriment l'opinion qu'il est préférable pour l'Amérique de renoncer à assumer de nouvelles responsabilités dans le vieux monde. »

« On regrette que les républicains aient conçu de la défiance en ce qui concerne le rôle joué à Paris par le Président Wilson, car il n'est personne qui désire rendre plus difficile la tâche de la France dans l'élaboration de son projet de reconstitution. Les républicains semblent avoir l'impression que la ligne de conduite qu'ils suivent leur fut dictée par les électeurs ; ils espèrent que les peuples d'Europe se rendront compte que leur action n'obéit en aucune façon à un esprit d'antipathie contre eux. »

Cette singulière appréciation provoquera chez nous une pénible surprise et on doit s'associer aux réflexions de notre confrère Harduin :

« Les peuples de l'Europe ne seront pas aussi débonnaires ; ils jugeront sérieusement l'attitude de ces hommes qui s'attachent à rendre illusoire les paroles et les engagements solennels du Président Wilson, et ils comprendront d'autant plus difficilement l'attitude égoïste des représentants du peuple américain que ceux-ci ne se gênent nullement pour entraver les tentatives de l'Entente afin de trouver la solution des conflits qui font encore obstacle à la paix. »

Qu'il s'agisse de la Russie ou de la Roumanie ou de l'Italie, la diplomatie américaine semble prendre à tâche d'éterniser les difficultés. Or, de deux choses l'une : ou les Etats-Unis esti-

ment qu'il est de leur devoir de participer au rétablissement de la paix en Europe et, dès lors, on comprend mal qu'ils refusent maintenant d'entrer dans la Ligue des Nations, organisme dont l'idée est cependant née chez eux ; ou bien ils estiment qu'ils n'ont plus à se mêler d'intervenir dans le règlement des questions de politique européenne et, dans ce cas, pourquoi se montrent-ils aussi intransigeants vis-à-vis de l'Italie, et pourquoi ne nous laissent-ils pas régler, comme nous l'entendons, la question russe ? Sans l'Amérique, il y a longtemps, le Japon aidant, que nous n'aurions plus la menace bolcheviste en Europe.

Mais les journaux yankees déclarent que tout espoir d'entente n'est pas perdu. C'est le point essentiel.

APRÈS LE SCRUTIN

L'union de la grande famille républicaine

Nous avons reçu jeudi, de notre distingué collaborateur parisien, le filet suivant. Il donne parfaitement la morale du scrutin.

Paris, 18 novembre 1919.

Mon cher Coueslant,

Eh bien ! qui avait raison ? Je vous le disais bien que les Bolchevistes seraient socialistes.

Les socialistes clairvoyants et patriotes qui prédisaient aux jeunes anarchistes que on envahit le parti depuis deux ou trois ans.

« En vous plaçant sous le patronage de Sadoul, leur disaient-ils, vous épouvantez tous les hommes d'ordre, qui, après cinq ans de capitalisme ébranlé ; celui des pays vainqueurs ne l'est nullement. Le capitalisme des pays vaincus doit compter avec ces faits s'il veut se garantir contre les déceptions et les défaites futures. »

Les Bolchevistes leur répondaient en les traitant de crétiens et de vieilles barbes. Les vieilles barbes ont eu raison. On peut même dire que, si les radicaux et les républicains s'étaient entendus pour former des listes uniques, pas un socialiste ne passait à Paris. C'est ce qu'ils ont fait dans la banlieue parisienne que les bolchevistes pensaient enlever en un tournemain. Résultat : la liste Longuet battue tout entière.

Une inquiétude doit cependant surgir dans notre esprit. Dans certains départements le coup de barre à droite a été beaucoup trop sec et presque alarmant. Vos lecteurs peuvent se rappeler ce que je disais ici, lorsque je défendais le vieux scrutin d'arrondissement.

« Prenez garde, l'histoire de 1885 « peut recommencer : le scrutin de liste bâtarde, sans deuxième tour, est un saut dans l'inconnu ; rappelez-vous la vague de réaction violente qui balaya l'Ouest et le Sud-Ouest. »

Trois royalistes élus dans l'Hérault, deux bonapartistes dans le Gers, quatre dans le Cantal, plusieurs cléricaux dans le Tarn et l'Aveyron, dans la Haute-Saône, six dans le Rhône ; la Manche, le Calvados, la Sarthe conquis par les bonapartistes ; tous ces résultats donnent à réfléchir !

La peur du bolchevisme et le dégoût pour les trahisons ont poussé certains électeurs à perdre de vue les bienfaits de la République. La contagion a gagné même nos régions de l'Est.

Espérons que les socialistes, assaillis par l'échec, comprendront l'erreur qu'ils ont commise et renonceront à cette politique de grèves perpétuelles, de sabotage et de menaces qui nous mènent tout droit à la réaction.

Heureusement, les extrémistes de droite sont presque aussi maladroits que ceux de gauche : je suis sûr qu'avant deux mois ils auront ameuté contre eux le Centre et reconstitué l'union de la grande famille républicaine. Vous allez voir cela : ils vont demander comme entrée de jeu, l'abrogation des lois laïques, la proportionnelle scolaire, la guerre à l'Université. Vous pouvez être sûr que les trente ou quarante royalistes de la nouvelle Chambre, notamment les deux ou trois de l'Action Française vont commencer la campagne. Le cardinal Amette, homme très avisé, a eu conscience de ce danger, quand il a recommandé à ses ouailles de voter contre les extrémistes de son parti, c'est-à-dire contre l'Action Française. Et, en effet, pour les catholiques, le danger viendra de là, comme il est venu des bolchevistes pour les républicains.

Si mes prévisions ne sont pas fausses, avant le 1^{er} janvier, la Chambre sera composée d'un bloc solide de 400 à 450 républicains libéraux, opportunistes et radicaux, encadré de 100 droitiers, de 50 socialistes et de 50 socialistes. Cette majorité aura à combattre, à l'intérieur, les grèves et les mouvements syndicalistes excessifs ; au dehors, elle devra faire exécuter le traité et régler les questions de Russie et de Turquie. Ce ne sera pas un mince travail.

J'oubliais l'emprunt. Mais le succès de l'emprunt est garanti par l'échec des bolchevistes.

D.-A. F.

INFORMATIONS

Le traité de garantie par la Grande-Bretagne a été signé hier

Vendredi a eu lieu entre M. Pichon et sir Eyre Crowe l'échange des ratifications du traité de garantie aux termes duquel la Grande-Bretagne convient de porter secours à la France, au cas où celle-ci serait attaquée sans provocation par l'Allemagne.

Les pourparlers ont-ils commencé ?

On mande de Berlin : Les journaux apprennent d'Helmsingfors que, selon des déclarations faites par Litwinoff, envoyé extraordinaire des Soviets, à des personnes dignes de foi, ce dernier aurait réellement reçu pleins pouvoirs du gouvernement de Moscou pour ouvrir des pourparlers de paix avec l'Entente. Suivant la même source d'informations, Litwinoff, qui a commencé à Pskoff, des négociations avec une délégation anglaise, partira très prochainement pour Copenhague où il se rencontrerait avec d'autres délégués britanniques.

Avance des bolchevistes

Un radio de Moscou annonce que les troupes bolcheviques ont pris Koursk, situé à 450 kilomètres au sud-ouest de Moscou.

Selon la presse lettone, les Allemands ont évacué Mitau.

L'heure des sanctions

Sur mandats d'arrêt du 2^e Conseil de guerre, ont été arrêtés en Allemagne, ramenés à Lille, et écroués à la citadelle : Hermann Toffsdorff, instituteur, ex-officier, inculpé de violence sur des habitants de cette région ; Peter Gunine, chef de train ; Petry Philippe, Gerici, Tamstaut ; à Koi-serslautern, Christian Busch, inculpé de vols ; Franz Klansa, capitaine, inculpé de vols et pillages à Lille, Roubaix et Tourcoing. Prés de quinze mandats sont en cours d'exécution.

La journée de onze heures chez les bolchevistes

La Deutsche-Allgemeine-Zeitung reproduit une information de Pétersbourg, suivant laquelle après la mobilisation ouvrière le conseil des commissaires a décrété la journée de onze heures.

Un ultimatum à l'Autriche

On télégraphie de Budapest au Bureau Central : Le gouvernement hongrois est fermement résolu à obtenir à tout prix l'extradition de Bela-Kun et de ses complices.

Un ultimatum, rédigé en termes beaucoup plus énergiques que le précédent, sera adressé à l'Autriche ; et le quartier général de l'amiral Horthy étudie actuellement les mesures militaires qui devront être prises en cas de refus. Dans ce cas, en effet, la Hongrie déclarerait immédiatement la guerre à l'Autriche, et l'armée hongroise marcherait sur Vienne.

On espère que l'ultimatum obligera le gouvernement de Vienne à adopter une attitude très franche et à se déclarer pour ou contre le bolchevisme. On compte à Budapest que si le gouvernement de Vienne refusait de livrer les bolchevistes hongrois, il serait balayé par les paysans et les bourgeois.

L'armistice Ukraino-Polonais

Suivant les dernières dépêches reçues de Varsovie, l'armistice qui a été conclu entre la Pologne et l'Ukraine vient d'être prolongé de dix jours.

CHRONIQUE LOCALE

APRÈS LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Il y a 8 jours, la bataille législative prenait fin. Les électeurs étaient à même de faire leur devoir. On connaît les résultats. Dans le Lot, les électeurs ont fait table rase. Quand ils votèrent, ils savaient bien ce qu'ils voulaient.

Peut-être que la dure leçon qu'ils ont donnée aux sortants a dépassé la volonté même des électeurs. Cela, nous le croyons sans peine.

Mais, comme nous l'avons déjà dit, la faute en est au mode de votation surtout.

Les électeurs, pour la première fois, allaient au scrutin avec une sorte d'appréhension. Liste entière, disaient-ils : pas de panachage, crierait-on. Sinon, vous portez tort à la liste même que vous panachez et profit à celle dont fera partie le candidat que vous choisissez.

La majorité des électeurs a voté liste entière. Pas tous. Ceux-là, à notre avis, ont eu raison.

Nous avons mené, ici, conseil et soutenu depuis bien longtemps par des démocrates sincères, la lutte contre le chef de cette liste. Nous n'avons combattu ni Bécays ni Bouat. Et nous avons même protesté contre des attaques dirigées contre le député de Figeac par ses adversaires, alors que ceux-ci paraissaient ignorer M. de Monzie.

Mais, pour ne pas panacher, de nombreux républicains qui ne voulaient voter ni pour la liste des sortants, ni pour la liste de défense agricole, ont porté leurs suffrages sur la liste socialiste.

Dame ! le citoyen Charpentier est un beau causeur qui a su plaire à un grand nombre de républicains qui, sans hésiter, bien qu'ils ne soient pas socialistes unifiés, n'ont pas panaché et ont voté pour les candidats socialistes.

Le résultat est que la moyenne de la liste d'union républicaine a été diminuée d'autant, au point qu'elle n'a pas atteint le quotient.

Que les amis des vaincus ne soient pas satisfaits ; qu'ils exhalent leurs regrets et maudissent leurs adversaires, nous ne leur ferons aucun grief.

Aussi bien, victorieux, ils n'auraient pas eu davantage de sourires pour ces derniers.

Mais ce qu'ils ne feront croire à personne qui a suivi la campagne électorale, c'est de crier au péril réactionnaire.

La vérité, ce qu'ils regrettent, ce n'est pas l'échec de MM. Bécays et Bouat, de la liste d'union républicaine. Ils ne regrettent qu'un échec, celui de M. de Monzie.

Les reconnaîtront bien que nombreux sont les républicains qui ne partagent pas leurs regrets. Les voix obtenues par la liste unifiée le prouvent hautement.

C'est pourquoi les qualificatifs de réactionnaire, distribués à renfort de grands gestes par les mécontents du scrutin et par les officiels administratifs, ne troublent pas la quiétude des citoyens indépendants qui n'ont pas demandé et ne demandent aucune faveur.

Et puis, répétons-le une fois de plus, qui a voulu la réforme électorale ? Qui l'a faite ? Ce ne sont pas les républicains à convictions fermes. Et si d'aucuns ont voulu s'accommoder de cette R. P. dont on voit les jolis effets, ils n'ont qu'à jurer, c'est un peu tard sans doute, qu'ils n'en veulent plus.

D'ici là la roue continuera à tourner et la République n'en sera pas moins demain que hier, forte et bien solide.

LOUIS BONNET.

Légion d'honneur

L'Officiel publie la nomination posthume suivante au grade de Chevalier de la Légion d'honneur : Compositeur Jean, sous-lieutenant, fils du Conducteur des Ponts et Chaussées de Cahors ; jeune officier, actif et courageux, chef de section de contre-attaque, l'a spontanément conduite sur un point menacé de la ligne malgré un bombardement d'une extrême violence, apportant ainsi son précieux concours aux fractions de première ligne et contribuant ainsi à repousser une attaque ennemie, le 30 novembre 1917. Tué au cours du combat. A été cité, (59^e d'infanterie).

Les Elections municipales

La lutte est finie pour les élections législatives ; elle reprend pour les élections municipales.

Nous ignorons encore le nombre de listes qui se trouveront en présence. Tout d'abord, on parlait d'une liste socialiste unifiée, formée conformément aux décisions du Congrès socialiste, puis d'une liste de la municipalité sortante.

Mais ce que nous savons, c'est qu'une liste composée de poilus et de diverses personnalités de notre ville se présentera aux suffrages des électeurs cadurciens.

Nous regrettons qu'une entente n'ait pu se faire entre ces deux dernières listes.

Les poilus vont donc à la bataille avec un contingent respectable de leurs. Mais ils ont complété leur liste par des hommes nouveaux qui leur paraissent susceptibles de travailler utilement au bien de la cité.

Les sollicités n'ont pas cru devoir refuser leur concours aux poilus. Ils ont bien fait.

D'ores et déjà, nous croyons pouvoir dire que cette liste est composée d'hommes actifs et de compétences.

C'est par surcroît, une liste d'union indiscutable. Union facile puisque le premier mot est : *Pas de politique ; les affaires de la ville uniquement.*

Mais ceci n'implique pas l'abandon des convictions républicaines solides, incontestées. On le verra quand les noms des candidats seront publiés.

C'est pourquoi toutes les rengaines, tous les boniments qui sont colportés en ville contre telles ou telles personnalités tomberont d'eux-mêmes, non pas, toutefois, sans avoir édifié les électeurs sur la façon dont quelques personnes procèdent pour satisfaire des rancunes ou essayer de sauvegarder leurs intérêts.

La ville de Cahors est dans un état lamentable. L'immense majorité des Cadurciens le sait et le dit.

La ville de Cahors, par suite du manque d'industries, va à la ruine. Et cependant, on nous a bien promis de belles et mirifiques installations de grandes maisons industrielles et commerciales.

Or, depuis de longues années, jusqu'à ce jour, en fait d'industries nous n'avons que la fabrication des fonctionnaires dans cette immense usine qu'on appelle l'Administration — avec un grand A.

Si, comme tout le fait prévoir, et comme tout le prouve, à cette heure, c'est l'Administration préfectorale qui veut imposer sa volonté ; les Cadurciens qui restent indépendants, qui ne demandent qu'au travail leurs ressources, n'hésiteront pas à jeter un regard sur ces 5 dernières années pour constater le bilan des avantages qu'ils ont goûtés et des désagréments qu'ils ont subis.

Le bilan des désagréments est à mille. Le bilan des avantages ? encore à zéro.

Que les Cadurciens laissent faire ; qu'ils ne s'émeuvent pas.

Il n'y a pas de quoi, en l'espèce. Ils veulent la prospérité de leur chère cité qui se meurt.

Mais ils savent, par expérience, que cette prospérité qu'ils n'ont jamais connue ne pourra être donnée que par des hommes nouveaux, actifs et désintéressés.

LOUIS BONNET.

Des boniments

On nous rapporte que des enfants fréquentant certaines écoles laïques de notre ville, rentrant de classe, disent à leurs parents : « Il paraît que nos maîtres vont être remplacés par des sœurs ! »

Il est regrettable que de pareilles sornettes puissent être débitées à des enfants. Or, qu'on ne le nie pas, si ces enfants rapportent de pareils propos, c'est qu'on les leur a tenus.

Nous comprenons que le scrutin de dimanche n'ait pas contenté tout le monde ; nous comprenons très sincèrement même au chagrin des trop intéressés.

Mais il est urgent que ces boniments cessent le plus tôt possible.

Il est des rôles que certaines personnes ne doivent pas jouer. Elles ne sont pas payées pour cela. Elles feront mieux de se taire.

L. B.

POUR L'EAU !

Il pleut à torrents depuis 8 jours : les eaux du Lot ont grossi. Il y a de l'eau partout, excepté au-dessus dans les robinets.

Ca, c'est normal à Cahors, au moins jusqu'à présent. En temps de sécheresse, en temps de crue, il n'y a pas d'eau potable.

Les ménagères ne sont pas contentes car elles voudraient au moins être prévenues des heures de distribution d'eau.

Un avis publié dans les journaux, affiché en ville ou publié par le tambour, permettrait aux ménagères de faire leur provision d'eau.

Il n'y a rien de plus désagréable pour elles, au retour de l'atelier, du travail, de ne pas trouver d'eau pour faire la soupe, n'est-ce pas ?

La Municipalité aurait dû songer à cela, il y a fort longtemps, n'est-ce pas ?

L. B.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 207^e dont les noms suivent :

Farfart Alphonse-Jean : brave soldat. Tué, le 14 septembre 1914, à la bataille de la Marne. A été cité.

Fargeant Jean : brave soldat. Mortellement blessé, le 26 septembre 1914, au cours d'une contre-attaque, près de Beauséjour. A été cité.

Berger Léonard : a toujours été un vaillant soldat, faisant constamment preuve du même courage et de la même ardeur. Tombé glorieusement pour la France, le 16 février 1915, aux attaques de Perthes-les-Hurlus (Champagne). A été cité.

La médaille militaire et la croix de guerre avec palme, ont été attribuées aux militaires du 7^e dont les noms suivent :

Voici d'après l'Officiel du 4 novembre les citations qui motivent ces belles distinctions.

(Pour prendre rang du 22 juin 1918.) Rougier Fernand : sergent territorial à la 12^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et courageux. A été très grièvement blessé le 13 janvier 1915, en entraînant sa demi-section à l'assaut des tranchées allemandes devant Perthes-les-Hurlus.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1918.) Roux Elie : soldat de réserve à la 7^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : agent de liaison courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 9 mai 1915, au chemin creux de Rochemont, en se portant à l'attaque.

Choses d'Allemagne

La presse parisienne annonçait dernièrement que Clemenceau allait procéder activement au « désarmement » de l'Allemagne. Que veut dire désarmement ? disparition et destruction de toutes armes, permettant l'attaque préparée et brusquée. Qu'on y arrive, je le crois, mais difficilement, et peut-être pas complètement. Empêchera-t-on, dans la suite des ans, par un contrôle rigoureux de tous les coins de l'Allemagne, un « réarmement » lent, mais sûr, on ne peut le nier ? Il faudra un système de surveillance ou de surveillance ne se détende. Qui peut répondre de l'avenir ?

Ceci posé, demandons-nous s'il n'y a pas un désarmement plus redoutable, contre lequel aucun traité n'a de puissance ! Le désarmement de la rancune patriotique qui va jusqu'à la haine. Voyez ce qui se passe en ce moment : l'épaulé encore brûlant de fer rouge de la défaite, le Boche résiste et rebondit. Hier, je lisais une lettre de Saarbrücken, disant qu'il a fallu, là-bas, mettre en position des mitrailleuses dans les rues, les Bolchevistes fomentant de nouvelles révoltes et menaçant « de briser les vitres des casernes de nos hommes ». A Saarbrücken, nous avions agi trop « humanement » ; avec le Boche, il faut agir en boche, frapper et abattre.

Ne lisez-vous pas partout que la Révolution qui gronde en France, que ces germes de bolchevisme nous viennent d'Allemagne ? Les Boches ne désarment pas, et, par tous les moyens, ils essaient de nous démembrer.

Pendant les hostilités, alors que, avec raison, la Censure s'opposait à la diffusion de bruits vrais, on n'a pas su que dans l'Aisne, les mitrailleurs avaient été fomentés par l'argent boche. A peine rétabli, je fus sur ma demande affecté au 37^e C. A., et j'y appris un tas de détails. Ainsi, sur un caporal, on trouva 5.000 fr. internationalisme boche !

Désarmement ! jamais ! le Boche sait que l'homme le plus fort est l'homme le

mieux armé ; du bas au sommet de l'échelle on lui a bourré le crâne sur cette idée. Et, à ce propos, je relève cette phrase d'un philosophe : « Mieux éclairés que les foules et leurs rhéteurs, les gouvernants savent, par de séculaires expériences, que toute nation qui s'affaiblit est bientôt envahie et pillée par ses voisins. »

Or, savez-vous comment, en 1911, le Chancelier de l'Empire d'Allemagne, interprétait cette opinion, au mois de mars devant le Reichstag ? « La question du désarmement est, pour tout observateur sérieux, insoluble, autant que les hommes resteront des hommes et les Etats des Etats. Quoique fassent les faibles, ils seront toujours la proie des forts. Le peuple qui ne veut pas dépenser pour son armement tombe au deuxième rang et un plus fort prend sa place. »

« L'Allemagne ne veut pas accepter sa défaite ; elle ne consentira pas à rester écrasée ; on a dit à ses enfants qu'elle a droit au premier rang « Deutschland über Alles ». Elle y songe ! Pensons-y ! »

Ant. CHÉRY.

Lycée Gambetta

Le Proviseur du Lycée Gambetta a l'honneur d'informer les familles des anciens élèves tués à l'ennemi, qu'un service funèbre sera célébré en leur mémoire dans la chapelle du Lycée, le Jeudi 27 novembre, à 9 heures du matin.

Contributions directes

Un concours sera ouvert au début de l'année 1920 pour l'admission au Surnumérariat des Contributions Directes, donnant accès aux fonctions de Contrôleur.

Pour tous renseignements sur le programme, les conditions d'admission, la situation pécuniaire faite aux agents, s'adresser aux bureaux de la Direction à Cahors, 24, rue Georges Clemenceau.

Contributions indirectes

M. Richard, préposé des contributions indirectes à Cahors, est nommé sur place au grade de commis.

M. Laffite, contrôleur des contributions directes à Martel, passe dans la Vendée.

Postes et Télégraphes

M. Bazillon, candidat militaire, est nommé facteur rural à Albas, en remplacement de M. Pons, nommé chargé à Cahors.

M. Castelnaud, candidat militaire, est nommé facteur à Labastide-Murat, en remplacement de M. Rougier, retraité.

M. Dublanc, candidat militaire, est nommé facteur à Cabrerets, en remplacement de M. Guiral, retraité.

M. Faurie, candidat civil, est nommé facteur à Lauzès (quatrième tour), en remplacement de M. Périé, retraité.

M. Lacalmontie, candidat militaire, est nommé facteur à Figeac, en remplacement de M. Pipy.

M. Tissandier, candidat militaire, est nommé facteur à Montfaucon, en remplacement de M. Manié, nommé chargé.

M. Sénac, candidat militaire, est nommé facteur aux Quatre-Routes, en remplacement de M. Pournet nommé à Cressensac.

M. Mouilhayrat, candidat civil, est nommé facteur rural à Pélaçoy (quatrième tour), en remplacement de M. Lasfargues, nommé à Souillac.

M. Marty, candidat militaire, est nommé facteur rural à Limogne, en remplacement de M. Barrié, retraité.

Foire de Bordeaux

La 4^e foire de Bordeaux aura lieu du 5 au 20 juin 1920.

La crue du Lot

Par suite des fortes et continuelles pluies qui tombent sur notre région, le Lot a considérablement grossi. Les chemins de halage sont inondés.

On s'attend à une crue assez forte.

Incendie

Un incendie a détruit vendredi, une grange située à Lamothe (près Cahors) et appartenant à M. Cayla.

Une enquête est ouverte pour savoir si cet incendie est dû à la malveillance.

Vols de bicyclettes

On signale que plusieurs vols de bicyclettes ont été commis dans notre ville.

C'est, depuis 5 jours, la 3^e bicyclette qui a été volée.

La police enquête.

LES CAMPAGNES DU 7^e D'INFANTERIE (1914-1919)

(Suite)

L'attaque allemande présentée eut lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre ; voici d'ailleurs le rapport qui a été volé.

Dans la nuit du 29 au 30 septembre 1917, le 7^e Régiment d'infanterie montait en secteur, dans la région de la Cole 344, et y relevait le 48^e d'infanterie.

Il y avait un Bataillon en première ligne (2^e Bataillon : Commandant Roch) réparti entre la tranchée de Trèves (ligne d'avant-postes) et la tranchée de Weimar et Worms (ligne principale de résistance). Le Bataillon de 2^e ligne (3^e Bataillon : Commandant Argueyrolles), avait une Compagnie dans la tranchée de l'Arc (ligne de soutien), une Compagnie et demie dans les anciens abris allemands, dits ouvrages de Kiel (jalonnement de la future ligne des réduits) et une demi Compagnie dans les anciens ouvrages du trapeze et de Regen.

Au moment de l'arrivée du 7^e Régiment d'infanterie, le secteur était, quatre à cinq jours, soumis à un pilonnage de gros calibre.

La première impression du Lieutenant-Colonel Jordan fut que l'ennemi exécutait chaque jour le réglage de nouvelles batteries lourdes et que le tir se terminait chaque fois par un tir de destruction sur une partie des tranchées d'avant-postes et de résistance, et sur les embryons de boyaux qui les reliaient entre elles. D'autre part, l'aviation ennemie, très nombreuse, était absolument maîtresse de l'air sous la protection d'avions de chasse, au nombre de 15 à 20, les avions de réglage travaillaient en toute tranquillité, tandis qu'à intervalles réguliers et fréquents, un avion d'infanterie survolait nos lignes à très faible hauteur. Enfin la contre-batterie ennemie était très active, notre artillerie étant en outre soumise à des tirs continus avec obus toxiques.

Ces indices de préparation d'attaque furent immédiatement signalés à l'échelon supérieur, en même temps que des tirs de C. P. O. étaient demandés.

Les journées du 30 septembre et du 1^{er} octobre présentèrent exactement les mêmes caractères.

Le 1^{er} octobre au matin, le Lieutenant-Colonel constatait que la tranchée de Worms (ligne principale de résistance) était complètement bouleversée ; malgré les efforts faits la nuit précédente pour la remettre en état, sur la presque totalité de son parcours, elle ne présentait plus que l'aspect d'une piste, entre les trous d'obus, complètement exposée aux vues de l'ennemi. Il n'y avait plus moyen d'accéder, de jour, à la tranchée de Trèves (ligne d'avant-postes) sans passer complètement à découvert, sur un terrain descendant en pente vers l'ennemi et sans déclencher les tirs d'artillerie allemande. Le 2 octobre, à 3 h. 30, le bombardement se déclencha subitement, avec une grande violence, sur la tranchée de Trèves, et en arrière de celle-ci.

Il est suivi immédiatement d'une attaque d'infanterie menée par trois bataillons et soutenue d'une division, entre les ravins de Tacul et de Dasserieux, c'est-à-dire, à peu près uniquement sur le front du Régiment. Notre barrage d'artillerie déclenché aussitôt est inefficace pour arrêter les vagues d'assaut qui s'étaient rassemblées en dehors de sa zone d'action. De plus, les défenses accessoires étaient à peu près inexistantes devant notre ligne de surveillance.

La rapidité et la violence de l'attaque furent telles que les Allemands réussirent à pénétrer en plusieurs points dans notre ligne de surveillance, malgré la défense acharnée des occupants.

Deux fois, ils furent repoussés à la grenade, mais d'autres vagues succédaient à la première et, finalement, la tranchée de Trèves occupée, à droite, par deux sections de la 6^e Compagnie, tombait aux mains de l'ennemi. Le Lieutenant Grimonprez, qui commandait sur ce point, fut tué.

Peu de précisions sur le centre occupé par deux sections de la 7^e Compagnie (Lieutenant Louradour). Le mouvement paraît cependant avoir commencé sur ce point.

Le Lieutenant Louradour combat au corps à corps, mais tombe aussitôt les deux jambes broyées par une grenade. A gauche, le tir d'interdiction allemand s'est abattu avec une grande précision sur la tranchée de surveillance. La plupart des occupants sont tués ou blessés et leur chef (Sous-Lieutenant Leroy) grièvement blessé.

Seuls quelques hommes commandés par l'Adjudant Caumeil et le Sergent Richon ont rejoint le reste de la Compagnie, dans la tranchée de Worms, en franchissant le barrage ennemi. Bien que déjà blessé, l'Adjudant Caumeil parvient à arrêter la progression des assaillants avec un F. M. dont il se sert lui-même.

(A suivre).

AVIS

Il a été perdu, un chien corgnaud noir, tête tachée de feu, poil tombant. Le ramener 9 Avenue de Toulouse à Cahors. Récompense.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 15 au 22 novembre 1919

Naissances

Laviolle Robert, rue Président-Wilson, n° 16.

Lainé Vital-Léon, rue Président-Wilson.

Gaffet Maurice-André, rue Lestieu.

Marroncle Yvonne-Elisabeth, place du Marché, 8.

Publications de Mariages

Belot Jacques, receveur de l'enregistrement et conservateur des Hypothèques et Hébrard Anne, s. p., à Lamagistère (T.-et-G.).

Jouany Isidore-Jean, employé au chemin de fer, à Cahors et Bru Victorine-Rose, épicière, à Cahors.

Bouscary Marcel-Félix, menuisier à Cahors et Bos Maria, tailleur à Cahors.

Pecherty Calixte, cordonnier à Cahors et Coste Noémie-Pierrette, s. p. à Lavarentière.

Mariages

Planavergne Jean, facteur des postes et Palaim Louise-Marguerite, couturière.

Martin Gilbert-Aimé, lieutenant de vaisseau et Lachaise Marie-Louise-Juliette, s. p.

Studier Henri-François-Antoine, professeur adjoint et Bounioul Jeanne, s. p.

Décès

Fournié Jean-Laurent-Paul, maire du Montat, 63 ans, rue Brives, n° 5.

Sicard Julie, veuve Farge, 86 ans, rue du Président-Wilson, 50.

Perboyre Albanie, domestique, 17 ans, rue du Président-Wilson.

Pélissier Adèle, veuve Maury, 72 ans, rue du Président-Wilson.

APOLLO - CINEMA - FAMILIA

Samedi et Dimanche 22 et 23 Novembre 1919

L'ENGRENAGE

Grand Ciné-Roman en 4 parties

Interprété par « Judex » et sa troupe

Suite de MASCAMOR

Autres vues variées et comiques

Le Dimanche MATINÉE à 2 h. 1/2

Saint-Denis

Nous apprenons le départ pour un nouveau poste de M. Sancéré, chef de station à St-Denis-Catus.

Par son affabilité, par sa complaisance, M. Sancéré s'était créé dans notre commune de sincères et nombreux amis. Il y laissera d'excellents souvenirs. Nous lui adressons nos félicitations pour l'avancement qu'il obtient et nous adressons nos souhaits de bienvenue à M. Cluzel, qui est désigné pour remplacer ici l'aimable chef de station dont nous gardons un excellent souvenir.

Lalbenque

Notre sympathique et vénéré maire de Lalbenque adresse aux électeurs de la commune la lettre suivante :

Aux électeurs de la commune de Lalbenque

Mes chers concitoyens,

Brisé par l'âge, je suis à la fin de ma carrière et je dois courir à la retraite et au repos.

Trente années durant je suis resté au poste d'honneur et de confiance que vous m'avez donné et votre persistance à m'y maintenir demeure le meilleur des souvenirs de ma vie.

A mon fils Charles je laisse le soin de continuer les traditions de dévouement à notre chère commune de Lalbenque et à nous tous.

Au déclin de ma vie, il me sera doux de constater qu'il prolonge l'œuvre de concorde et d'union qui fut le but de tous mes efforts.

Louis GUILHEM, maire.

Gourdon

Ligne de St-Denis-Martel. — Depuis le samedi 15 courant, la partie de la ligne ferrée Saint-Denis-près-Martel et

Martel et vice-versa est réouverte à l'exploitation.

Départs de Saint-Denis-près-Martel : 6 h. 20 et 17 h. 10 ; arrivées à Martel, 6 h. 39 et 17 h. 29.

Départs de Martel : 7 h. 55 et 17 h. 50 ; arrivées à Saint-Denis-près-Martel, 8 h. 11 et 18 h. 6.

Foire. — La prochaine foire de Gourdon est fixée au samedi 29 courant.

Gramat

Ce que tout le monde désire. — L'éclairage public des places et des rues de Gramat, surtout la place de la République, où deux becs fonctionnent, sur six, est l'objet de réclamations incessantes.

C'est une situation sur laquelle nous appelons l'attention des autorités compétentes.

Salviac

Nos compatriotes. — M. Delbouis, fils de M. Delbouis, conseiller d'arrondissement du canton de Salviac, vient d'être reçu définitivement au concours d'Aggrégation (mathématiques).

Toutes nos félicitations.

Association amicale des démobilisés. — L'association amicale des démobilisés de la commune de Salviac, s'est réunie, dimanche 16 novembre, à la mairie de Salviac. La création de la coopérative a été décidée et dimanche 23 novembre, une permanence sera établie à la mairie de Salviac de 8 h. à 11 h. pour recueillir les souscriptions.

DÉPÊCHES

Paris 11 h. 55.

La grève des journaux

Le Ministre du Travail a reçu ce matin les grévistes des journaux. On espère la reprise du travail lundi.

Koltchak battu

De Reval : L'armée Koltchak, après sa défaite, est complètement démoralisée.

Le cabinet Italien

De Rome : On croit que M. Scialoja, sénateur, accepterait de remplacer M. Tittoni aux affaires étrangères dans le cabinet Nitti.

En Perse

On mande de Bagdad que l'ordre règne maintenant en Perse.

M. Poincaré en Alsace

De Strasbourg : Le Président Poincaré est arrivé ce matin. La réception a été chaleureuse et enthousiaste. Des milliers d'étudiants l'ont acclamé.

L'Université de Grenoble a envoyé une adresse à l'Université de Strasbourg disant que la Patrie de Bayard salue celle de Kléber et que les flots noirs de l'Isère se mêleront bientôt aux eaux vertes du Rhin par le travail de nos ingénieurs.

Le jugement du Kaiser

De Londres : Les Anglais démentent qu'il soit actuellement question de s'occuper d'extraire et de juger le Kaiser.

France et Syrie

De Washington : Les Syriens des Etats-Unis demandent au Président et au Sénat que la France soit chargée d'un mandat sur la Syrie.

En Italie

De Milan : L'atmosphère politique cause un grand malaise. Les socialistes vont exiger la démobilisation immédiate et ils voudront supprimer les ministres de la marine et de la guerre pour les remplacer par des civils. Enfin on prévoit le vote d'une enquête sur la guerre et sur les motifs qui ont décidé l'Italie à y participer.

Lithuanie et Russie

De Londres : Des dépêches allemandes laissent supposer que la Lithuanie aurait traité avec les Soviets russes une alliance offensive.

Le travail des enfants

De Washington : La conférence du travail a voté la résolution, par tous

les pays représentés, de ne plus autoriser le travail des enfants au-dessous de 14 ans.

Séance agitée à Madrid

De Madrid : Séance tumultueuse hier à la Chambre. Le député Maestre et le Ministre du Ravitaillement voulurent se battre. M. Osturno, directeur des Communications, voulut s'interposer. Il fut frappé. Le député Maestre s'excusa par la suite. Le Gouvernement tient bon et ne sera pas renversé.

Une VICTOIRE de la SCIENCE ?

LA HERNIE

Radicalement GUÉRIE

PAR LE Prof ROBERT de PARIS

Nul ne doit négliger cette affection mortelle qu'est la HERNIE, ni la comprimer douloureusement sous la funeste pression de bandages défectueux qui sont plus nuisibles que la HERNIE elle-même.

Le professeur J. ROBERT, de Paris, délaissant toutes les METHODES en usage, apporte à tous une GUERISON CERTAINE et GARANTIE.

Parmi les récentes preuves reçues :

M. J. ROBERT,

« Les deux hernieux que je vous ai adressés sont aujourd'hui, grâce à vous, parfaitement GUÉRIS. Croyez à leur profonde gratitude. »

D^r L. FIAULT, médecin-chef E. F.

Lantages (Aube).

En présence de telles affirmations, nous engageons vivement tous ceux qui torturent les HERNIES ou autres DESCENTES d'ORGANES à aller voir le professeur J. ROBERT qui recevra à :

Souillac, lundi, 24 novembre, Hôtel Moderne.

Brives, mercredi, 26 novembre, Hôtel des Voyageurs.

Albi, samedi, 29 novembre, Hôtel du Nord.

Cahors, lundi, 1^{er} décembre, Hôtel de l'Europe.

Gramat, mardi, 2 décembre, Hôtel de Bordeaux.

Figeac, mercredi, 3 décembre, Hôtel des Voyageurs.

La Roquebrou, samedi, 6 décembre, Hôtel Brunhus.

Professeur J. ROBERT, 12, Avenue Philippe Auguste, PARIS

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 20 Novembre 1919.

La séance a encore été très mouvementée. La bonne tenue de la place anglaise a contrebalancé les reculs de New-York et la spéculation s'est encore portée sur ses valeurs favorites : Diamantifères et Pétrolières.

Nos Rentes ont été soutenues, le 3 0/0 à 61,50, le 5 0/0 89,42, 4 0/0 1917 71,05 et le 1918 71,35.

Nos Etablissements de Crédit ont été recherchés, Banque de France 5,685, Union Parisienne 1,127, Mobilier 538. Les chemins de fer Français ont reproduits leurs précédents cours : Lyon 728, Est 700.

Les valeurs de navigation ont été plus calmes, sur la faiblesse de la Bourse de Marseille. Transatlantique 552. Nouvelle avance de l'action Suez à 7,000.

Les valeurs russes ont été calmes. Naphte 510, Brianks 291, Bakou 1970, Maltzoff 632.

Les pétrolières sont très recherchées, surtout la Mexican Eagle, qui s'avance de 520 à 564.

La Royal Dutch s'est négociée à 31,500 et la Shell à 456.

Les Caoutchoutières ont été réalisées, la Financière est revenue à 354, la Padang à 405.

En valeurs diverses, on remarque de grosses demandes en Industrielles des Pétroles à 1420, la part n'a pu être cotée faute d'offres. Stéarinerie Fournier 675 et 684, Sucreries d'Egypte 725 l'ordinaire. Part Tabacs des Philippines 1,345, Foncier Colonial 2,475.

Les diamantifères ont encore progressé, de Beers a valu 1,226 pour finir à 1,217. Jagersfontein 296.

Valeurs de charbonnages très achalandées et en hausse générale.

Les Mines d'or ont accentué leur mouvement de hausse, Rand Mines 140, Geduld 118,50.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 25

LES VAINCUS DE LA VIE

ETUDE
de
M. René BILLIÈRES
Licencié en Droit
AVOUÉ A CAHORS
63, boulevard Gambetta

PURGE
d'hypothèques légales

Suivant exploit de M^e GIUSTINIANI, huissier à Cahors, en date du vingt novembre 1919, notification a été faite à la requête de M. Ambrise SOULIE, maire de la commune de Gindou, canton de Cazals (Lot), agissant en cette qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e René BILLIÈRES, avoué près le Tribunal civil de Cahors, demeurant en ladite ville,
à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de Cahors,
de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le cinq septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, le dit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e BADOURES, notaire à Frayssinet-le-Gélat, suppléant M^e POUJADE, notaire à Cazals, lors mobilisé, le vingt-huit mai mil neuf cent dix-sept, enregistré à Cazals, le 6 juin 1917, fol. 78, c. 1, et portant vente par M. Antoine PENCHENAT, cultivateur, ayant demeuré à Mous-sac, puis à Cahors, et demeurant actuellement à Piquemil, commune de Montflanquin (Lot-et-Garonne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire, en vertu de leurs procurations annexées audit acte, de 1^o Fernande

PENCHENAT sa fille, célibataire majeure, employée, demeurant à Paris, rue Mademoiselle, n^o 4, et précédemment à Catus, de 2^o Jean-Georges-Raymond PENCHENAT son fils, maître, sergent au 92^e régiment d'infanterie, en garnison à Clermont-Ferrand, demeurant précédemment à Catus,
au profit de la commune de Gindou, représentée à l'acte par M. Ambrise SOULIE, propriétaire à La Boissonnie, dite commune, et maire de cette commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 août 1913, et d'un arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 8 juin 1912,
de divers immeubles situés dans le bourg de Mous-sac, commune de Gindou comprenant une vieille maison avec patus et un jardin, le tout contigu, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 411, 412 et 413 de la section C, d'une surface totale de cinq cent dix mètres carrés, confrontant dans leur ensemble du midi à la route de Montgesty, du couchant et du nord à la propriété de Rigal, et du levant à chemin public, les dits immeubles destinés par la commune de Gindou à l'établissement d'une école, mixte pour le bourg de Mous-sac, et ce moyennant le prix principal de neuf cent cinquante francs, en sus des charges.
L'exploit sus-visé contenait déclaration à M. le Procureur de la République que la notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil pour qu'il eût à requérir telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait à propos dans le délai de deux mois et que faute de ce faire dans ce délai les immeubles vendus seraient et demeureraient purgés de toutes hypothèques de cette nature; que les anciens propriétaires connus desdits immeubles, étaient indépendamment des vendeurs étaient ou sont: 1^o pour partie: Jean PENCHENAT et Marie

LATROUCHERIE père et mère d'Antoine PENCHENAT vendeur, quand vivaient propriétaires et tisserands demeurant au lieu de Mous-sac où ils sont décédés, le mari, le 27 octobre 1884 et la femme, le 27 juin 1894; 2^o pour autre partie: Herminie PENCHENAT épouse de Jean-Antoine REDOUILLÉ, demeurant à Anglars-Juillac et Emilie PENCHENAT, épouse AMAGAT, demeurant à Paris, sœurs dudit Antoine PENCHENAT vendeur, lesquelles les tenaient de leurs auteurs Jean PENCHENAT et Marie LATROUCHERIE; 3^o pour autre partie: Catherine LONGE, mère de Marie LATROUCHERIE, décédée il y a plus de quarante ans, et 4^o pour autre partie: Pierre LA-PIERRE, époux de Henriette LAS-FARGUES, propriétaires à Mous-sac; — et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de l'acquéreur, ladite notification serait publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.
Pour insertion:
R. BILLIÈRES,
Avoué.

Avis
M. Louis MASSAUD prévient le public qu'il amènera à la foire de Cahors, le 1^{er} décembre, un convoi de vaches gatinnes, auvergnates et bretonnes.

Savon de ménage garanti extra et sans silicate, 25 fr. post. 10 k. franco gare, cont. remb. « Au Rameau d'Olivier », F. FAVIER, 417, rue Thomas, MARSEILLE.

VINS rouges et blancs. Expédition directe de la propriété, gros et détail en wagons-réservoir ou en fûts. Ecrire: Eugène MONTAGNOL, à St-Martin-d'Orb (Hérault).

ETUDE
de
M. BOUYSSOU Jean-Léon
licencié en droit
NOTAIRE A CAHORS (LOT)

Première insertion

Suivant contrat dressé par M^e BOUYSSOU, notaire à Cahors, le 20 octobre 1919, Madame Irène ROQUES et Madame Alice MILHAU, née LEBOUCHER, toutes deux limonadières, domiciliées à Cahors, boulevard Gambetta, ont vendu à Monsieur FERRAND Jean-Baptiste et dame Marie BARBANCE, sans profession, mariés, domiciliés ensemble à Catus (Lot), le Café de Bordeaux qu'elles exploitaient à Cahors, comprenant l'enseigne, le matériel, les marchandises, etc.
Domicile est élu pour les oppositions à Cahors, au siège du fonds vendu, 26, boulevard Gambetta.
En exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909 avis est donné que les créanciers des vendeurs devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains des acquéreurs au domicile sus-indiqué, dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente.
Pour première insertion:
Signé: FERRAND.



Prochainement ouverture
du « Garage du Nord »
4, RUE DES CADOURQUES
P. ALIBERT
Spécialiste mécanicien des ateliers de réparation des premières Maisons d'automobiles
ATELIER DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET MOTEURS DE TOUTES MARQUES
Mise au point, travail soigné et garanti.

ÉLEVEURS!
Si vous voulez avoir de beaux produits; Si vous voulez leur favoriser la croissance;
Si vous voulez leur éviter bon nombre de maladies;
Donnez aux femelles pleines: (Juments, vaches, truies, brebis, chèvres) et à leurs produits
du **Baby-phosphate de chaux** (préparé par M. Carlon, pharmacien de 1^{re} classe à Beauval (Somme) et vous aurez:
Des bêtes reproductrices qui ne s'épuiseront point,
de beaux poulains sans tares, des veaux précoces, des porcs à croissance rapide et se tenant bien,
des agneaux et des chevreaux de bonne qualité et tôt venus.
Dépôt régional chez M. SOULIE, vétérinaire à Catus et dans toutes les pharmacies.

Remise à l'état de neuf
Atelier RIGAL
Aiguiseur à Figeac

Conseils aux Femmes
Le grand tort des mères et épouses est de ne pas comprendre généralement qu'elles ont le plus grand intérêt à ménager leur santé. C'est certainement la première condition pour rendre service aux leurs. Par conséquent, elles doivent faire attention aux premiers symptômes d'une affection des reins qui les guettent, tels que: mal de dos, maux de tête, vertiges, teint jaune, anémie provenant d'un sang vieilli, faiblesse générale, etc. Suivez un régime sévère dès le début, aliments légers, eau pure comme boisson, petites promenades au grand air, repos suffisant et soignez les reins avec les Pilules Foster, vous vous en trouverez bien et la plupart du temps vous aurez échappé au rhumatisme, à l'hydropisie, la sciaticque ou autres maladies graves provenant d'un empoisonnement du sang que les reins ne sont plus en état de revivifier.
Les Pilules Foster conviennent aux femmes surmenées par le travail et affaiblies par des couches ou les maladies de l'âge critique; elles conviennent aux jeunes filles au moment de la formation, redonnent au sang tous ses principes régénérateurs qui portent la vie et la chaleur dans les organes. Elles ne fatiguent pas l'estomac et les intestins.
Les Pilules Foster sont en vente dans toutes les pharmacies, au prix de 3 fr. 50 la boîte, 20 fr. les six boîtes, plus 0 fr. 40 d'impôt par boîte, ou franco par la poste. H. Binae, Pharmacien, 23, rue Saint-Ferdinand, Paris-17.

Comment choisir?
Faire un choix utile entre tous les remèdes vantés, dans les affections des bronches et des poumons, n'est pas facile. Que nos lecteurs nous permettent donc de leur indiquer la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. C'est le seul remède connu qui calme instantanément les accès d'asthme, de catarrhe, d'oppression, de toux de vieilles bronchites et guérissent progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 439, Bd Magenta, à Paris.

Etudes de M^e BROQUIN, notaire à Bagnac
et de M^e L. NUVILLE, Docteur en droit, avoué à Figeac (Lot) (Successor de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

VENTE SUR LICITATION
D'UN
Domaine rural
Sis à Vendrevie-Haute, commune de Bagnac

Adjudication fixée au **DIMANCHE QUATORZE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF**, à **QUATORZE HEURES**, en l'étude de M^e BROQUIN, notaire à Bagnac.

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Figeac le douze novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, il sera procédé le **DIMANCHE QUATORZE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF**, à **QUATORZE HEURES**, en l'étude et par-devant M^e BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet, à la vente sur licitation aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Louis-Georges-Antoine-Raymond LATREMOLIÈRE, en son vivant célibataire, demeurant à Vendrevie-Haute, commune de Bagnac.
Cette vente est poursuivie à la requête de:
1^o Madame Marie-Henriette GALTIE, veuve LATREMOLIÈRE, sans profession, domiciliée à Vendrevie-Haute, commune de Bagnac;
2^o Madame Herminie-Marie-Rose LATREMOLIÈRE, sans profession et de M. Louis-Raymond CANET, forgeron, son mari qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à St-Etienne-de-Maurs (Cantal);
3^o M. Paul-Emile-Guillaume LATREMOLIÈRE, ancien huissier, actuellement cultivateur, demeurant à Vendrevie-Haute, commune de Bagnac, agissant comme administrateur de leur légal des biens de Madame Latremolière, sa fille « mineure ».
Licitants ayant M^e NUVILLE pour leur avoué.

Un immeuble en nature de bois, lieu dit « La Blanqui », figurant au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 279, section C, pour une contenance de vingt-huit ares cinquante centiares et pour un revenu matriciel de deux francs vingt-huit centimes.
Ce lot confronte au midi à propriétés de Madame Ribeyrol et de Paramelle Auguste, à l'ouest et au nord à Malapere, et à l'est à Labrunie.
La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs
400 fr.

DEUXIÈME LOT
Le deuxième lot comprendra:
1^o Un immeuble en nature de friche, lieu dit « La Grèze », figurant au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 432 de la section C, pour une contenance de onze ares vingt centiares, deuxième classe, pour un revenu matriciel de dix-huit centimes;
2^o Un immeuble en nature de friche, lieu dit « La Grèze », figurant sous le numéro 433 p des dits plan et section, pour une contenance de cinquante-sept ares seize centiares, deuxième classe, pour un revenu matriciel de quatre-vingt-onze centimes;
3^o Un immeuble en nature de bruyère, lieu dit « La Grèze », figurant sous le numéro 434 p des dits plan et section, pour une contenance de dix ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu de dix-sept centimes;
4^o Et un immeuble en nature de bois, lieu dit aussi « La Grèze », figurant sous le numéro 435 p des dits plan et section, pour une contenance de vingt-huit ares quatre centiares et un revenu de deux francs vingt-quatre centimes.
La plus grande partie des immeubles composant ce lot est actuellement en nature de terre. Ce lot, qui forme un seul tènement, confronte au midi à Latremolière,

à l'ouest et au nord à Borie, à l'est à Borie et à chemin de servitude.
La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci... 2.500 fr.

TROISIÈME LOT
Le troisième lot comprendra:
1^o Un immeuble en nature de châtaigneraie, au lieu dit « La Peyrugue », figurant au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 367, section C, pour une contenance de neuf ares dix centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de un franc quarante-six centimes;
2^o Un immeuble en nature de terre, lieu dit « La Peyrugue », figurant sous le numéro 368 des dits plan et section, pour une contenance de treize ares dix centiares, de la troisième classe, pour un revenu de trois francs quatorze centimes;
3^o Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « La Peyrugue », figurant sous le numéro 369 des dits plan et section, pour une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de trois francs dix-neuf centimes;
4^o Et un immeuble en nature de terre, lieu dit « La Peyrugue », figurant sous le numéro 370 des dits plan et section, pour une contenance de soixante-deux ares cinquante centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de trente francs.
Tous les immeubles composant ce lot sont aujourd'hui en nature de terre.
Ce lot, qui forme un seul tènement, confronte au nord à chemin public, à l'est à Mazière, au sud à Mazière, Bonysou et Lacombe et à l'ouest à Labrunie.
La mise à prix de ce lot sera de trois mille francs
3.000 fr.

QUATRIÈME LOT
Le quatrième lot comprendra:
1^o Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant au plan cadastral de la commune de Bagnac sous le numéro 373 p, section C, pour une contenance de vingt-sept ares dix centiares, première classe, pour un revenu matriciel de dix-neuf francs cinquante centimes.
2^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 374 des dits plan et section, pour une contenance de dix-neuf ares dix centiares, de la première classe, pour un revenu de vingt-un francs trente-neuf centimes;
3^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 375 des dits plan et section, pour une contenance de quatre ares, de la première classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
4^o Et un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 376 des dits plan et section, pour une contenance de quatre ares, de la première classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
5^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 377 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
6^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 378 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
7^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 379 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
8^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 380 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
9^o Et un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 381 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
10^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 382 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
11^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 383 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
12^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 384 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
13^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 385 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
14^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 386 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
15^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 387 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
16^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 388 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
17^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 389 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
18^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 390 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
19^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 391 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
20^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 392 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
21^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 393 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
22^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 394 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
23^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 395 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
24^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 396 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
25^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 397 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
26^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 398 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
27^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 399 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
28^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 400 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
29^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 401 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
30^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 402 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
31^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 403 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
32^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 404 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
33^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 405 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
34^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 406 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
35^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 407 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
36^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 408 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
37^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 409 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
38^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 410 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
39^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 411 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
40^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 412 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
41^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 413 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
42^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 414 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
43^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 415 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
44^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 416 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
45^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 417 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
46^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 418 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
47^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 419 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
48^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 420 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
49^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 421 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
50^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 422 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
51^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 423 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
52^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 424 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
53^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 425 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
54^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 426 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
55^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 427 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
56^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 428 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
57^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 429 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
58^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 430 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
59^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 431 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
60^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 432 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
61^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 433 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
62^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 434 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
63^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 435 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
64^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 436 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
65^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 437 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
66^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 438 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
67^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 439 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
68^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 440 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
69^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 441 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
70^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 442 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
71^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 443 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
72^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 444 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
73^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 445 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
74^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 446 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
75^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 447 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
76^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 448 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
77^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 449 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
78^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 450 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
79^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 451 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
80^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 452 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
81^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 453 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
82^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 454 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
83^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 455 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
84^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 456 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
85^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 457 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
86^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 458 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
87^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 459 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
88^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 460 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
89^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 461 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
90^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 462 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
91^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 463 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
92^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 464 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
93^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 465 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
94^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 466 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
95^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 467 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
96^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 468 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
97^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 469 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
98^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 470 des dits plan et section, pour une contenance de sept ares, de la troisième classe, pour un revenu de quatre francs quarante-huit centimes;
99^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lendrevie-Haute », figurant sous le numéro 471 des dits plan et section, pour une contenance de

VENTE SUR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS

D'un immeuble, en nature de maison, situé à Cahors, rue Bouscarrat, n° 9, dépendant des successions de Jean CURNUT, en son vivant propriétaire à Ramond, commune de Castelnaud-Montratière et de Monsieur HUGON, en son vivant ancien boulanger à Cahors.

L'adjudication aura lieu le **Vendredi douze décembre mil neuf cent dix-neuf, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, au Palais de justice de la dite ville et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.**

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors, le dix octobre mil neuf cent dix-neuf enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage de la licitation de l'immeuble ci-après désigné dépendant des successions de M. Jean CURNUT, en son vivant propriétaire à Ramond, commune de Castelnaud-Montratière et de Monsieur HUGON, en son vivant boulanger à Cahors, et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Marceline CURNUT, sans profession, veuve de Monsieur Auguste GAUSSERES, propriétaire, domiciliée à Ramond, commune de Castelnaud-Montratière, agissant en qualité d'héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de Monsieur Jean CURNUT, son père, qualité qu'elle a prise suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, sous sa date, enregistré, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Georges-Clemenceau, numéro 5 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Marcelle HUGON, sans profession, épouse de Monsieur RIVIÈRE et ce dernier pris pour assister et autoriser son époux, demeurant ensemble à Cahors, place Rousseau ;

Parties co-licitantes ayant Maître Pierre DESPRATS pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;

2^o Monsieur Marcel HUGON, mineur émancipé, assisté de Monsieur RIVIÈRE, son curateur, domiciliés à Cahors, place Rousseau ;

Parties co-licitantes ayant Maître Pierre DESPRATS pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;

La dite dame Marcelle HUGON et le sieur Marcel HUGON pris en qualité d'héritiers de Monsieur HUGON, leur père, décédé, en son vivant ancien boulanger à Cahors.

Il sera procédé le **VENDREDI DOUZE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à UNE HEURE ET DEMIE de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, et par devant**

Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité :

À la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, de l'immeuble ci-dessus décrit et désigné, dépendant des successions de Jean CURNUT et de Monsieur HUGON, prénommés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e MÉRIC, avoué poursuivant, et déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DÉSIGNATION

DE
l'immeuble mis en vente

TELLE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

LOT UNIQUE

Ce lot comprend :

Un immeuble en nature de maison situé à Cahors, rue Bouscarrat, numéro 9, figurant à la matrice cadastrale de la commune de Cahors, sous les numéros mille cent soixante-onze (1171), mille cent soixante-douze (1172), mille cent soixante-trois (1173), section N, dont le sol a une contenance de un are vingt centiares et est imposé sur un revenu matriciel de cinq cent quarante francs.

Cette maison se compose :

1^o d'une cave en sous-sol ;
2^o d'un rez-de-chaussée comprenant deux pièces : une cuisine éclairée par une fenêtre donnant sur la rue Bouscarrat et d'une autre pièce séparée de la cuisine par un couloir. Cette dernière pièce est éclairée par une porte vitrée et deux fenêtres donnant sur la cour intérieure attenante ;
3^o d'un premier étage comprenant cinq pièces : trois chambres éclairées, chacune par une fenêtre donnant sur la rue Bouscarrat, une autre chambre également éclairée par une fenêtre donnant sur la cour intérieure et un cabinet de toilette. Entre le premier et le second étage se trouve une chambre de débarras ;
4^o d'un second étage comprenant quatre pièces, dont l'une éclairée par une fenêtre donnant

sur la rue Bouscarrat et les trois autres également éclairées par une fenêtre donnant sur la cour intérieure.

Au-dessus du second étage se trouve un vaste grenier.

Cette maison est construite en pierre et couverte en tuile.

Elle confronte au nord à veuve Soulayrés, au sud avec la rue Bouscarrat, à l'est à Ayot et à l'ouest à Rigambert.

MISE A PRIX

En exécution du jugement qui a ordonné la vente, l'immeuble ci-dessus décrit et désigné sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs **2.000** fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés dans l'instance en partage et licitation jusqu'au jour de la vente, seront, en conformité aux dispositions du jugement du dix octobre mil neuf cent dix-neuf, payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication, entre les mains de M^e Jean MÉRIC, avoué poursuivant, dans les dix jours de la vente. Le montant de ces frais dûment taxés, sera annoncé publiquement avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le vingt-deux novembre mil neuf cent dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent dix-neuf, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le Receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à :

1^o M^e Jean MÉRIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges ;

2^o M^e Pierre DESPRATS, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'enchérir.

VENTE SUR LICITATION

A suite de surenchère du sixième

en conformité de la loi du 19 mars 1917, les étrangers admis

Dimmeubles situés Commune d'Aujols, Canton de Lalbenque
arrondissement de Cahors

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, le **VENDREDI CINQ DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX HEURES du soir**

charges et au placard, de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

I. — Immeubles situés commune d'Aujols

PREMIER LOT

Article premier
Une maison sise au lieu dit de « Combel », portée au plan cadastral de la commune d'Aujols, section B, sous le numéro 1203.

Article deux
Une terre sise à Pech de Roques même plan et section A, portée au dit plan sous le numéro 1154 pour une contenance de six ares trente centiares.

Article trois
Une vigne sise au même lieu, portée au plan cadastral de la dite commune, section A, sous le numéro 1197, pour une contenance de soixante-dix ares quarante centiares.

Article quatre
Une terre sise au même lieu, même section, numéro 203, d'une contenance de trente ares quarante centiares.

Les dits articles confrontent à chemin public, Bertin et Vialar.

A la dite audience du quatorze novembre mil neuf cent dix-neuf, le premier lot des immeubles ci-dessus désigné, a été adjugé à M^e SAUVÈTRE, avoué, qui a déclaré command au nom du sieur Isidore POURCEL, propriétaire à Aujols, moyennant le prix de cinq cent cinquante francs.

Par acte fait au Greffe du Tribunal civil de Cahors du dix-huit novembre 1919, la dame Pauline BERTHE, sans profession, veuve du sieur Pierre PECHBERTY, demeurant à Aujols, a déclaré surenchérir du sixième le prix du premier

lot des dits immeubles et en porter le prix à la somme de cinq cent quatre-vingt-dix francs.

Cet acte de surenchère a été déposé à M^e SAUVÈTRE, avoué des poursuivants et au dit M^e SAUVÈTRE, avoué de l'adjudicataire surenchéri avec avenir pour l'audience du cinq décembre mil neuf cent dix-neuf, et ce suivant acte du Palais de BOYER, huissier à Cahors, en date du dix-neuf novembre mil neuf cent dix-neuf.

En conséquence de ce qui précède, il est fait savoir à tous ceux à qui il appartient :

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de la dame Pauline BERTHE, veuve Pierre PECHBERTY, demeurant à Aujols.

Laguelle a constitué pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Franck SAUVÈTRE, licencié en droit, demeurant dite ville, Cours de la Chartreuse, 10.

En présence : 1^o du sieur Pierre-Edouard CONTIVAL, pêcheur, demeurant à Larroque-des-Arcs, 2^o du sieur Théophile AGRÈS, employé aux chemins de fer de Paris à Orléans, demeurant à Arcambal, pris en sa qualité de subrogé tuteur des mineurs Jeanne-Théodrine CONTIVAL, Emmanuel CONTIVAL et Marie-Louise CONTIVAL, issus du mariage du dit Pierre-Edouard CONTIVAL, avec la dame Eugénie PEZET, décédée à Larroque-des-Arcs le 21 septembre 1918.

Le dit sieur AGRÈS remplissant les fonctions de tuteur des dits mineurs à raison de l'opposition d'intérêts existant entre eux et leur père, tuteur légal.

Avant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Franck SAUVÈTRE, licencié en droit, demeurant dite ville, Cours de la Chartreuse, numéro 10.

En présence ou lui dûment appelé du sieur Henri CONTIVAL, facteur des postes, demeurant à Cahors, pris en sa qualité de subrogé tuteur ad hoc des dits mineurs.

En présence encore du sieur Isidore POURCEL, propriétaire à Aujols, adjudicataire surenchéri,

ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Franck SAUVÈTRE,

Il sera procédé le **VENDREDI CINQ DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX HEURES du soir, à la mise en vente et adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur du premier lot des immeubles indivis entre les consorts CONTIVAL, sur la mise à prix de cinq cent quatre-vingt-dix francs résultant de la surenchère.**

Mise à prix, **590** fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés pour parvenir à la première mise en vente seront payables par l'adjudicataire en diminution de son prix.

Quant aux frais de surenchère, ils seront payables en sus du prix, le tout dans les dix jours de l'adjudication.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente a été déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors, où on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le 22 novembre mil neuf cent dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : Franck SAUVÈTRE.

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent dix-neuf, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le Receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître Franck SAUVÈTRE, avoué poursuivant, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

VENTE SUR LICITATION

Les Étrangers admis, en QUATRE lots

D'immeubles situés sur les communes de CRAS et de SAINT-MARTIN-DE-VERS dépendant de la succession de Monsieur Antoine GANIL quand vivant, propriétaire à CRAS.

L'adjudication aura lieu le **VINGT-SIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX heures du soir, par-devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors, en l'audience des criées du dit Tribunal civil, séant au Palais de Justice de la dite ville.**

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le dix-sept octobre mil neuf cent dix-neuf, enregistré et signifié à avoué. Par lequel le partage de la succession d'Antoine GANIL, quand vivant propriétaire à Cras a été ordonné, ainsi que préalablement au dit partage, la licitation des immeubles dépendant de la susdite succession.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur Jean GANIL, garçon charcutier, demeurant et domicilié à Cahors, rue St-James, numéro 18, demandeur en la présente licitation, et ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour son avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, avec élection de domicile en son étude, au dit Cahors, rue St-Pierre, d'autre part,

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur François-Hubert-Marcel GANIL, infirmier, demeurant et domicilié à Issy-les-Moulineaux, rue Ernest-Renan, numéro 10, défendeur, et de

2^o Monsieur Emile GANIL, infirmier, demeurant et domicilié à Paris, rue de la Tombe-Issoire numéro 9, aussi défendeur.

Les deux susnommés ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, d'autre part,

3^o Madame Léontine BLUTEAU, Veuve en premières noces de Jean GANIL, mort pour la France, épouse en deuxième nocces de Monsieur JOUANIN, épicière, demeurant ensemble à Issy-les-Moulineaux, rue Ernest-Renan, la dite dame agissant comme tutrice naturelle et légale de son fils encore mineur, Roger GANIL, issu de son premier mariage, assistée et autorisée par son mari, Monsieur JOUANIN, lequel est pris dans la présente licitation comme co-tuteur du dit mineur Roger GANIL.

Avant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, défendeurs, d'autre part,

4^o Madame Rose SEMBEL, veuve de Monsieur Antoine GANIL, demeurant et domiciliée à Cahors, rue St-James, numéro 18, prise comme commune en biens avec feu son mari Antoine GANIL, la dite dame défenderesse, ayant Maître René BILLIÈRES pour son avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, d'autre part,

5^o Monsieur Emile GANIL, infirmier, demeurant à Paris rue de la Tombe-Issoire numéro 9, pris en sa qualité de subrogé tuteur du mineur Roger GANIL, susnommé, fonctions auxquelles il a été désigné par une délibération sous sa date du conseil de famille du dit mineur, prise sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton de Vanves, Seine, enregistré, sommé par exploit de Maître VERDON, huissier à Vanves sous sa date, enregistré, encore d'autre part,

Il sera procédé le **VINGT-SIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX HEURES de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement du dix-sept octobre mil neuf cent dix-neuf, précité.**

À la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, en QUATRE lots, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de Monsieur Antoine GANIL, et de la communauté ayant existé entre ce dernier et sa Veuve dame GANIL, née Rose SEMBEL, la dite Antoine GANIL, décédé en mil huit cent quatre-vingt-quinze à son domicile à CRAS.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître SÉGUY, avoué à Cahors et déposé au Greffe du Tribunal civil où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES

IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Le premier lot se composera :

1^o d'une maison sise dans le bourg de Cras.

Elle est portée à la matrice cadastrale de cette commune sous le numéro cinq cent quarante-un (541) de la section C du plan pour un revenu imposable de onze francs vingt-cinq centimes ;

Elle confronte : à l'aspect du couchant avec une velle qui est la propriété de la famille Ganil et aussi avec l'immeuble de Monsieur Bonoure, à l'aspect du sud avec le même immeuble de Monsieur Bonoure négociant, à l'aspect du nord avec un chemin ;

Elle est construite en pierres du pays et couverte en tuiles ;

Elle se compose de deux pièces : cuisine et chambre, formant rez-de-chaussée, et d'une cave avec passage d'accès sous la voûte de la maison Bonoure négociant ;

D'un grenier avec escalier donnant directement dans la cuisine.

La grange qui est à l'aspect du nord est construite en pierres du pays et couverte en chaume, la toiture en est en partie démolie ;

2^o d'une friche sise au lieu dit « Maquefave » de la commune de Cras, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro mille cinq cent deux parties (1502 p) de la section C du plan, pour une contenance approximative de vingt ares quatre-vingt-cinq centiares, classe U, et pour un revenu imposable de dix-sept centimes.

Ce premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs **500** fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprendra :

1^o Une autre maison plus vaste, construite par Monsieur Antoine Ganil, sise presque en face de celle composant le premier lot, dans le bourg de Cras, avec un petit patus situé à l'aspect du midi ;

Elle est construite en pierres du pays et couverte en tuiles ;

Elle confronte : à l'aspect du levant avec l'immeuble de Monsieur Bouzou, à l'aspect du couchant avec une velle qui est ou paraît mitoyenne avec le dit Monsieur Bouzou, à l'aspect du nord avec un chemin et le presbytère, à l'aspect du midi avec son petit patus qui fait partie de la velle ;

Elle se compose de trois pièces, une cuisine et deux chambres à coucher, formant au midi premier étage et au nord rez-de-chaussée, avec, de ce côté, accès direct de la cuisine ;

Au-dessous, à l'aspect du midi, il existe une cave et une boutique avec accès sur le patus susdit ;

Au-dessus du premier étage, s'étend sur toute sa superficie un grenier ;

La grande chambre du premier étage correspond avec le rez-de-chaussée par un escalier intérieur ;

La dite maison est louée sans bail à Monsieur Antoine Pellissier ;

2^o Dans ce lot sera aussi compris :

Un entier article en nature de bois sis au lieu dit « pré de Miers » de la commune de Saint-Martin-de-Vers, porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro soixante-trois parties (66 p) de la section C du plan, pour une contenance approximative de quarante-six ares six centiares, classe deuxième et pour un revenu de deux francs quatre-vingt-cinq centimes ;

Cet article confronte : à l'aspect du nord avec la propriété de Monsieur Antoine Pellissier, à l'aspect du midi et du couchant à la propriété de Monsieur Petit et à un chemin public, à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Meulet de Pages ;

Ce lot ainsi composé sera mis aux enchères sur la mise à prix de mille deux cents francs **1.200** fr.

TROISIÈME LOT

Ce lot se composera :

1^o d'un entier article en nature de terre labourable situé au lieu dit « Laborie », commune de Cras, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros quatre cent trente-six et quatre cent trente-sept (436 et 437) du plan section C, et pour une contenance approximative de cinquante ares soixante centiares, classe première et deuxième, et pour un revenu imposable de vingt-six francs onze centimes ;

Il confronte : à l'aspect du levant avec la propriété de Monsieur Roussel, à l'aspect du couchant à la propriété de Monsieur Bonoure, négociant, à l'aspect du nord avec la propriété de Messieurs Girma et Soulié, à l'aspect du midi avec un chemin public ;

2^o Un entier article sis au lieu dit « les Carrallasses » de la commune de Cras, en nature de terre et friche, portés sous les numéros deux cent quatre-vingt-dix-sept parties (297 p) et autre deux cent quatre-vingt-dix parties (297 p), deux cent quatre-vingt-dix parties (298 p) et autre deux cent quatre-vingt-dix parties (299 p), autre deux cent quatre-vingt-dix parties (299 p) et autre deux cent quatre-vingt-dix parties (299 p) de la section C du plan, classe U et troisième, et portés pour un revenu imposable de treize francs cinquante et un centimes et pour une contenance totale approximative de un hectare, soixante-deux ares, quarante centiares ;

Cet article confronte : à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Baldy, à l'aspect du nord à la propriété de Madame Veuve Delfau et autres, à l'aspect du couchant à la propriété de Messieurs Girma et Bessou, à l'aspect du midi avec propriétés de Messieurs Malaret et Albarel.

Ce lot sera mis en vente sur la

mise à prix de mille cinq cents francs **1.500** fr.

QUATRIÈME LOT

Ce lot sera composé :

1^o D'un entier article sis au lieu dit « le Ramier », commune de Cras, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro huit cent (801), en nature de terre labourable, section C du dit plan, d'une contenance approximative de soixante-trois ares dix centiares, classe deuxième et pour un revenu imposable de vingt-cinq francs vingt-quatre centimes.

Cet article confronte : à l'aspect du nord et du midi avec chemin public, à l'aspect du couchant avec la propriété de Madame Veuve Marty, et à l'aspect du levant avec la propriété de Monsieur Bonoure Emile ;

2^o D'un entier article en nature de friche et bois, situé au lieu dit « Travers de Janiquet », commune de Cras, la friche est portée sous le numéro deux cent soixante-dix-neuf parties (279 p), section C du plan, classe U, pour une contenance de vingt-cinq ares seize centiares et pour un revenu imposable de vingt centimes ;

Le bois est porté sous le numéro deux cent quatre-vingt parties (280 p) section C du plan, pour une contenance approximative de vingt-trois ares vingt-trois centiares, classe deuxième et pour un revenu imposable de un franc quatre-vingt-dix centimes ;

Cet entier article confronte : à l'aspect du nord et par le fond avec un chemin, à l'aspect du couchant avec la propriété de Monsieur Bru, à l'aspect du midi avec la propriété de Monsieur Malaret.

Ce lot ainsi composé sera mis en vente sur la mise à prix de six cents francs **600** fr.

Cet article confronte : à l'aspect du levant à la propriété de Monsieur Baldy, à l'aspect du nord à la propriété de Madame Veuve Delfau et autres, à l'aspect du couchant à la propriété de Messieurs Girma et Bessou, à l'aspect du midi avec propriétés de Messieurs Malaret et Albarel.

Ce lot sera mis en vente sur la

BAISSE DE MISE A PRIX

A la suite d'un dire fait et inséré à la suite du cahier des charges

par Monsieur Emile GANIL, infirmier à Paris, agissant tant en sa qualité de co-partageant que de subrogé tuteur du mineur Roger GANIL, le Tribunal a rendu un jugement autorisant Monsieur le Président d'audience, commis à la vente, à baisser, en cas de non-enchères, les mises à prix ci-dessus fixées indéfiniment.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication seront payés dans les dix jours de la vente entre les mains de Maître SÉGUY, avoué poursuivant, par les divers adjudicataires en sus et en augmentation de leurs prix d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

L'avoué poursuivant,
François SÉGUY.

Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent dix-neuf, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

1^o Maître François SÉGUY, avoué poursuivant la présente licitation ;

2^o à Maître René BILLIÈRES, avoué co-licitant ;

3^o à Maître François SÉGUY, aussi avoué co-licitant, qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'enchérir.